

POINT DE VUE

Session d'hiver 2020
Conseil des Etats



Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
8 décembre 2020	<u>17.3702</u>	Mo. Conseil national (Grüter). Les véritables coûts des mesures de protection contre le bruit	3
8 décembre 2020	<u>19.4615</u>	Mo. Conseil national (Friedl Claudia). Interdire la vente de néophytes envahissantes	4
8 décembre 2020	<u>20.3667</u>	Mo. Thorens Goumaz. Promouvoir l'économie circulaire et la gestion durable des ressources grâce à des "Innovation green deals"	5
9 décembre 2020	<u>20.071</u>	Circulation des espèces de faune et de flore protégées. Loi. Modification	6
9 décembre 2020	<u>20.4267</u>	Mo. CSEC-E. Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse	7
14 décembre 2020	<u>20.022</u>	Politique agricole à partir de 2022 (PA22+). Projet 4. Suspension Projet 1, 2, 3.	8
	<u>20.3931</u>	Po. CER-E. Orientation future de la politique agricole	
17 décembre 2020	<u>20.4166</u>	Po. Vara. Pesticides de synthèse. Tumeurs cérébrales et maladies respiratoires des enfants	10
17 décembre 2020	<u>20.4168</u>	Mo. Stark. Sucre suisse. Lutte à armes égales	11
Impressum		ALLIANCE-ENVIRONNEMENT UMWELTALLIANZ Postgasse 15 case postale 817 3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33 Fax 031 313 34 35 info@alliance-environnement.ch www.alliance-environnement.ch Rédaction: Rahel Loretan, Anne Briol Jung	12

Traitement

8 décembre 2020

17.3702

Mo. Conseil national (Grüter). Les véritables coûts des mesures de protection contre le bruit

Introduction

La motion demande un changement dans la pratique de la construction de murs anti-bruit (application systématique du chiffre 2 de l'annexe 4b du manuel du bruit routier (Ofev/Ofrou) et d'adapter dans la mesure du possible le calcul des coûts aux prix du marché.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter cette motion (= suivre le Conseil fédéral et la commission).

Argumentation

Selon les explications données par la conseillère fédérale au Conseil national, la motion induirait que les mesures de protection contre le bruit ne seraient plus mises en œuvre là où la pollution sonore est particulièrement élevée, mais seulement aux endroits où la construction de murs antibruit est particulièrement bon marché.

Le texte de la motion exige que le chiffre 2 de l'annexe 4b du manuel soit pris en compte. Il s'agit d'un document datant de 2007. Il n'est pas évident de savoir si les prétendus coûts réels des mesures de réduction du bruit correspondent réellement aux chiffres indiqués dans ce document.

Selon la loi sur la protection de l'environnement, sur laquelle repose la protection contre le bruit, les personnes et l'environnement doivent être protégés surtout là où les immissions (c'est-à-dire l'impact sur les personnes et l'environnement) sont les plus importantes. Selon la loi, le bien-être ne doit pas être sensiblement altéré par le bruit (voir l'article 15 de la loi sur la protection de l'environnement). Il est donc à craindre que le mandat exigé par la motion « d'appliquer systématiquement » une directive de l'administration nécessite dans les faits une modification de la loi.

Dans la législation sur la protection de l'environnement, y compris les articles constitutionnels, il ne faut pas toujours accorder plus d'importance aux considérations coûts-avantages (efficience) qu'à l'efficacité d'une mesure (efficacité). Il existe plutôt un droit à la protection lorsque l'impact sur l'homme et l'environnement est nuisible ou gênant.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement 8 décembre 2020

[19.4615](#)

Mo. Conseil national (Friedl Claudia). Interdire la vente de néophytes envahissantes

Introduction

La motion charge le Conseil fédéral de résoudre le conflit opposant sur le plan juridique la lutte contre les néophytes envahissantes et leur vente en interdisant celle-ci.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

Les néophytes envahissantes menacent notre flore et notre faune indigènes. C'est pourquoi le Conseil fédéral - également en application du postulat Vogler ([Po. 13.3636](#)) - a élaboré une stratégie sur les espèces exotiques envahissantes.

La stratégie adoptée en 2016 se fonde sur les objectifs des réglementations nationales et des obligations internationales, précise plus en détail les espèces exotiques envahissantes et décrit les mesures nécessaires.

La stratégie a rendu nécessaires des ajustements de la loi sur la protection de l'environnement (LPE). La consultation sur la [révision de la LPE](#) a duré jusqu'au 4 septembre 2019, mais le projet de loi ne prévoit pas d'interdiction de la vente d'espèces exotiques envahissantes.

Afin de prévenir la propagation de néophytes envahissantes, ceux-ci ne devraient plus pouvoir être vendus et échangés. Il est inutile et coûteux de combattre les néophytes d'une part et de les vendre par ailleurs.

Le moyen le plus efficace et le moins coûteux de contrôler ces espèces est donc de ne pas les commercialiser du tout. Une interdiction de vente est donc appropriée dans cette situation. Les espèces auxquelles s'applique cette interdiction de vente doivent être déterminées conformément au système de classification de la stratégie.

Contact

Pro Natura, Simona Kobel, simona.kobel@pronatura.ch, 061 317 91 37

Traitement 8 décembre 2020

[20.3667](#)

Mo. Thorens Goumaz. Promouvoir l'économie circulaire et la gestion durable des ressources grâce à des "Innovation green deals"

Introduction

La motion demande que le Conseil fédéral mette en place des mesures de promotion de l'innovation en faveur de l'économie circulaire et de la préservation des ressources, de l'environnement et du climat, sur le modèle des "Innovation green deals". Il s'agit notamment de lever les obstacles réglementaires freinant les solutions innovantes dans l'esprit du postulat Noser « Pour une levée des obstacles à l'utilisation efficace des ressources et à la mise en place d'une économie circulaire » ([18.3509](#)).

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

L'économie circulaire est un instrument important pour accroître l'efficacité des ressources afin de prolonger l'utilisation et la durée de vie des produits. Les "Innovation green deals" encouragent l'innovation nécessaire, le développement de nouveaux produits et procédés justement dans le domaine de l'économie circulaire.

Les Innovation Green Deals peuvent être conclus avec différents acteurs sociaux (entreprises, science, société civile). Ainsi, une approche holistique peut aider l'économie circulaire à réaliser une percée. Il convient donc de soutenir cette proposition.

Contact

Greenpeace Suisse, Philipp Rohrer, philipp.rohrer@greenpeace.org, 044 447 41 82

Traitement

9 décembre 2020

20.071

Circulation des espèces de faune et de flore protégées. Loi. Modification

Introduction

La modification de la loi prévoit des sanctions pénales plus strictes en Suisse dans les cas graves de commerce illégal. En outre, des améliorations et des mises à jour ponctuelles seront apportées à la Loi sur les espèces protégées, (LCITES), notamment dans le domaine des interdictions d'importation et en ce qui concerne les obligations d'information sur les fermes d'élevage et les personnes qui offrent au public des produits ou des spécimens d'espèces CITES.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette modification de loi.

Argumentation

Dans les faits : En Suisse, le commerce à grande échelle d'espèces menacées ne peut actuellement être sanctionné que comme un délit ou une contravention. Le niveau des sanctions est faible par rapport aux normes internationales (par exemple, aux États-Unis, en France, en Allemagne et en Autriche) et la loi sur le blanchiment d'argent n'est pas applicable. Cela implique le risque que la Suisse devienne attractive pour la contrebande internationale et le traitement des transactions financières correspondantes. Toute personne qui se fait prendre s'en tire avec des peines légères.

Obligation d'information pour les entreprises lors de la vente et de l'élevage : les prises sauvages qui sont "blanchies" avec des papiers d'élevage contrefaits constituent un problème majeur au niveau international. Les contrôles des stocks nationaux fournissent des données importantes pour la détection des irrégularités. Les chiffres des importations et exportations mondiales de spécimens cultivés peuvent ainsi être comparés aux stocks de reproduction des pays concernés et des cas concrets de suspicion peuvent être clarifiés. Si aucun chiffre national n'est disponible, les autorités et les distributeurs honnêtes ne disposent pas des possibilités de contrôle nécessaires.

Interdiction supplémentaire d'importation des espèces animales et végétales dont les spécimens peuvent facilement être confondus avec les espèces animales et végétales inscrites aux annexes CITES I à III : cette modification contribue à prévenir les tromperies délibérées. Il n'est pas possible pour les employés des douanes et autres organismes de contrôle de connaître les différences entre les espèces menacées par le commerce et celles qui sont facilement confondues mais non menacées. Ce fait est systématiquement exploité par des bandes criminelles avec de fausses déclarations.

La présente modification comble ces lacunes.

Contact

WWF, Doris Calegari, doris.calegari@wwf.ch, 044 297 22 37

Traitement 9 décembre 2020

[20.4267](#)

Mo. CSEC-E. Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la transparence à l'égard des consommateurs en ce qui concerne les produits végétaux et animaux, en soumettant les méthodes de production interdites en Suisse à une déclaration obligatoire, laquelle devra clairement indiquer le mode de production et la provenance du produit.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

Une déclaration transparente des méthodes de production éthiquement, écologiquement ou socialement inacceptables favorise la compréhension du lien entre production et consommation et aide les consommateurs à prendre une décision d'achat. L'objectif est de réduire la demande de produits munis de telles déclarations. Pour l'Alliance-Environnement, il est clair que, par exemple, les produits pour lesquels des pesticides interdits en Suisse ont été utilisés doivent également être soumis à l'obligation de déclaration et d'étiquetage. Cela donne aux produits agricoles suisses une valeur ajoutée visible sur le marché.

Contact

Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch, 061 317 92 40

Traitement

14 décembre 2020

20.022

Politique agricole à partir de 2022 (PA22+). Projet 4. Suspension Projet 1, 2, 3.

20.3931

Po. CER-E. Orientation future de la politique agricole

Introduction

Avec l'initiative parlementaire " Réduire le risque de l'utilisation de pesticides" ([19.475](#)), la politique agricole 22+ (PA22+) offre des possibilités de relever les principaux défis dans les domaines de la nature et de l'environnement et d'apporter une réponse crédible aux initiatives populaires en la matière. L'AP22+ est soutenue non seulement par les organisations environnementales, mais aussi par les organisations agricoles de l'Alliance agricole, qui représentent ensemble environ 50 % des exploitations agricoles suisses, ainsi que par une grande partie de l'industrie agricole et alimentaire et par les cantons, car elle constitue une opportunité pour le développement du secteur et pour la résolution des problèmes environnementaux incontestés.

Néanmoins, une de la CER-E veut suspendre la consultation de l'AP22+ jusqu'à ce que le Conseil fédéral ait établi un rapport sur l'orientation future de la politique agricole (postulat 20.3931). L'objectif de la majorité de la Commission est clair : repousser le plus longtemps possible la nouvelle politique agricole et ensuite la faire couler.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la suspension des travaux sur la politique agricole et le postulat associé.

Argumentation

Les apports d'azote et la pollution par l'ammoniac et les nitrates qui leur sont associés continuent à dépasser la capacité de charge des écosystèmes. Des résidus de pesticides se trouvent dans l'eau potable, les eaux de surface, presque tous les sols, ainsi que chez les humains et les animaux.

La perte rapide de la biodiversité sauvage animale et végétale prend des proportions dramatiques. Jusqu'à 75 % de la masse d'insectes a disparu au cours des 20 dernières années. Sans un engagement majeur en faveur des terres agricoles, nous ne pourrions pas garantir la sécurité future de l'approvisionnement. Dans le même temps, les perspectives de développement durable ne sont pas satisfaisantes pour les agriculteurs et l'innovation n'est pas suffisamment soutenue.

La politique agricole actuelle est en place depuis 2014 et il est clair que la politique agricole actuelle ne peut pas résoudre les défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels l'agriculture est confrontée.

La Politique agricole 2022+ proposée par le Conseil fédéral et soutenue par les cantons (y compris les conférences cantonales CDA et DTAP) et une grande partie des acteurs des filières (producteurs, organisations sectorielles, détaillants, etc.) offre de

nouvelles opportunités. Elle permet de renforcer la place l'agriculture sur le marché, de résoudre les problèmes environnementaux qui se posent, d'améliorer la sécurité sociale des femmes dans les exploitations agricoles et de mieux soutenir la recherche. En outre, la PA 22+ reprend les exigences de l'article 104a de la Constitution fédérale en se concentrant sur la protection des bases de production et donc de la sécurité d'approvisionnement. La PA 22+ renforce également les systèmes de production adaptés au lieu et améliore leur résilience.

Les critiques exprimées par la majorité de la CER-E sur la PA22+ peuvent être facilement traitées dans le cadre de l'examen par articles. En outre, nombre de ces critiques, comme la prétendue atteinte à la sécurité d'approvisionnement par une réduction du degré d'autosuffisance, ne sont pas du tout justifiées, comme l'a souligné à plusieurs reprises le Conseil fédéral dans son [rapport à la CER-E](#) ou dans ses réponses à diverses questions ([20.4161](#); [20.3279](#)).

Au lieu de procéder de manière constructive, la majorité de la Commission demande un rapport à l'administration. Le souci exprimé dans le postulat d'une évolution de la politique agricole vers une politique globale visant à promouvoir l'alimentation saine et la production durable de denrées alimentaires est intéressant en soi. Toutefois, en liant directement la rédaction du rapport à la suspension de la PA22+, le Parlement ne pourra commencer à discuter de la PA22+ qu'à l'automne 2022 ou au début de 2023, selon le Conseil fédéral. Cette approche entraînerait un blocage de plusieurs années dans le développement de la politique agricole et ne rendrait en aucun cas service à la nécessité politique incontestée d'agir dans le domaine de l'agriculture et de la production alimentaire. En outre, le Conseil fédéral a déjà publié le 1er novembre 2017 une analyse approfondie dans le cadre de l'examen global de l'évolution à moyen terme de la politique agricole. La demande d'un rapport supplémentaire est une tactique dilatoire et ne repose pas sur l'attente de nouvelles conclusions.

Contact

WWF Suisse, Eva Wyss, eva.wyss@wwf.ch, 044 297 21 71

Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch, 061 317 92 40

Traitement

17 décembre 2020

[20.4166](#)

Po. Vara. Pesticides de synthèse. Tumeurs cérébrales et maladies respiratoires des enfants

Introduction

Dans certaines régions de Suisse, les enfants souffrent davantage de tumeurs cérébrales que dans le reste de la Suisse. C'est le résultat d'une étude publiée en mai 2020 par l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Berne. La corrélation géographique entre l'augmentation du risque de tumeur cérébrale et l'utilisation intensive de pesticides dans l'agriculture indique une relation entre les pesticides et le risque de tumeur cérébrale. Il n'existe pas de mesures visant à réduire la charge atmosphérique des pesticides et donc à diminuer les risques. Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner s'il serait judicieux d'introduire de telles mesures pour protéger la santé des enfants contre l'exposition aux pesticides de synthèse.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter ce postulat.

Argumentation

L'utilisation intensive d'herbicides, de fongicides et d'insecticides peut avoir des effets néfastes sur la santé, en particulier celle des enfants. Diverses substances actives cancérogènes sont autorisées en Suisse. L'étendue des problèmes de santé causés par leur dispersion par l'air n'a pas encore été étudiée. En Suisse, la dispersion par l'air n'est pas systématiquement mesurée. Selon la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation «Pesticides dispersés par le vent. Quelle est la situation en Suisse?» ([19.3296](#)) cela n'est pas prévu.

La dispersion par l'air de pesticides est non seulement problématique pour notre santé, mais aussi pour l'environnement. Ils contaminent les réserves naturelles, les forêts ou d'autres écosystèmes sensibles et menacent les espèces qui y vivent. En Suisse, on trouve des pesticides véhiculés par le vent, par exemple dans les réserves naturelles. Ils ont un effet néfaste sur la biodiversité. En outre, il n'existe pas de restrictions visant à limiter la dispersion par l'air, et même si c'était le cas, le contrôle serait difficile.

Contact

WWF Suisse, Eva Wyss, eva.wyss@wwf.ch, 044 297 21 71

Traitement

17 décembre 2020

20.4168

Mo. Stark. Sucre suisse. Lutte à armes égales

Introduction

La motion demande une autorisation exceptionnelle de durée limitée pour traiter les semences de betteraves sucrières à l'aide de néonicotinoïdes. Il s'agit du traitement des semences par le pesticide GAUCHO qui est interdit depuis 2019. La motion souhaite également qu'une méthode alternative aux effets comparables soit mise à disposition et demande que la recherche soit intensifiée pour lutter contre les problèmes de protection des cultures dans la culture de la betterave sucrière.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter cette motion.

Argumentation

Les associations environnementales rejettent le principe d'une autorisation exceptionnelle du GAUCHO. En effet, cet agent est très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme, et n'est donc autorisé aujourd'hui que dans les serres fermées. L'utilisation en plein champ entraîne la contamination des cours d'eau et des plantes qui sont butinées par les abeilles et des pollinisateurs. Les néonicotinoïdes sont très toxiques pour les insectes.

Actuellement, il n'existe pas de nouvelles études permettant une évaluation différente de celle de l'époque où le produit a été interdit. Il n'est donc pas judicieux de lever l'interdiction après une seule saison de mauvaises récoltes. Des efforts sont plutôt nécessaires dans le domaine de la recherche qui étudie comment les parasites peuvent être contrôlés avec des insectes auxiliaires.

Les problèmes que rencontre la culture de la betterave sucrière ne peuvent être résolus par des mesures à court terme comme une autorisation exceptionnelle. Cela nécessite une stratégie globale sur le sucre, de la culture à la consommation.

La situation difficile du sucre sur le marché intérieur dont les causes sont diverses ne justifie pas une autorisation exceptionnelle de cette substance active, l'imidaclopride, qui a été interdite en 2019 seulement. Les producteurs, les transformateurs et le secteur commercial doivent plutôt se réunir et chercher des solutions ensemble en tenant compte des conditions-cadres actuelles.

Contact

WWF Suisse, Eva Wyss, eva.wyss@wwf.ch, 044 297 21 71

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 0848 611 611, F 0848 611 612
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:
www.ecorating.ch